

Délibération n° 71-22 du 8 Novembre 1971
portant approbation du Procès-Verbal
de la réunion du 21 Octobre 1971

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Procès-
Verbal de la réunion du 21 Octobre 1971.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

F. VALIRON

Le Président,
du Conseil d'Administration

M. DOUBLET

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 1971
(4ème réunion 1971)

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie se sont réunis sous la présidence de M. DOUBLET, au siège de l'Agence, le 21 octobre 1971 à 10 heures, suivant convocation individuelle qui leur a été adressée par le Président, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil du 6 juillet 1971.
- 2 - Examen de l'esquisse du budget 1972.
- 3 - Approbation de la décision modificative n° 2 de 1971.
- 4 - Détermination de la pollution de certains établissements industriels suite à la décision du Conseil du 6 juillet 1971.
- 5 - Etat d'avancement de la préparation du nouveau programme d'intervention de l'Agence.
- 6 - Délimitation des terrains à acquérir à Montereau.
- 7 - Questions diverses :
 - a) attribution d'une subvention à l'Association Nationale pour la protection des eaux ;
 - b) modification du barème forfaitaire de pollution.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre entrant en séance.

Etaient présents :

- au titre de membres du Conseil

M. DOUBLET, Président	M. MILLOT
M. SCHNEIDER, Vice-Président	M. RENARD
M. AMBLARD	M. THENAULT
M. SAGLIO	M. VERNY
M. FLECHET	M. GUERIN

Etai^{ent} absents excusés :

M. TERRE, Vice-Président
 M. de BEAUREGARD
 M. VINCENT
 M. LEMAIRE
 M. FONROGET

Assistaient également à la séance :

- au titre de Président du Comité de Bassin

M. LALLOY

- pour la Préfecture de la Région Parisienne

M. LORIFERNE
 M. BAUD

- pour l'Agence Financière de Bassin

M. VALIRON, Directeur, accompagné de
 M. SALMON, Secrétaire Général
 M. DARGENT
 M. BAZIN
 M. LE SAUX
 M. MARUANI
 M. TENIERE-BUCHOT

Assistaient à la séance avec voix consultative :

M. NADAL, Contrôleur Financier
 M. BRUN, Agent Comptable

°
 ° °

Le Président ouvre la séance à 10 heures et passe à l'examen des différents points de l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 1971

Le Président indique qu'il y a lieu d'ajouter, avant le dernier alinéa de la page 8 du procès-verbal, un paragraphe intéressant une intervention de M. AMBLARD.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

(délibération n° 71-14)

./..

Avant de passer à l'examen des autres points de l'ordre du jour, le Président fait l'exposé liminaire suivant :

" Mes Chers Collègues,

... La dernière réunion du Conseil d'Administration date du 6 juillet. Les questions inscrites aujourd'hui à l'ordre du jour sont essentiellement des questions d'ordre financier et elles comportent, notamment, l'examen de l'esquisse du budget 1972 ainsi que l'approbation de la décision modificative n° 2 du budget de 1971. Je donnerai la parole dans un instant sur ces matières financières à notre excellent rapporteur M. le Trésorier-Payeur Général VERNY, mais, auparavant, avant que ne commencent nos débats, je crois nécessaire d'exposer rapidement - je m'excuse de cette rapidité, mais elle m'est imposée par mon emploi du temps de la matinée - ce qu'ont été les principales activités de l'Agence au cours de la période de près de quatre mois qui nous sépare de notre dernière réunion et, aussi, ce que sont ses principales préoccupations pour le présent et le proche avenir.

J'appellerai votre attention essentiellement sur un sujet qui figure au point 5 de l'ordre du jour : la mise en place du nouveau programme de l'Agence pour la période destinée à recouvrir le VIe Plan (1971-1975 ou même 1976).

Accessoirement, étant donné l'importance de cette première question, je ferai aussi le point de l'affaire de Montereau, inscrite au point n° 6.

La mise en place du nouveau programme de l'Agence, je le rappelle, correspond à une double échéance : la fin du premier programme quadriennal 1969-1972 et la date fixée pour l'entrée en vigueur du VIe Plan (1971). De cette double échéance, il résulte d'ailleurs une période de chevauchement qui rendra nécessaire dans un instant, lorsque je vous présenterai les chiffres du nouveau programme, d'établir un bilan global des recettes et des charges, c'est-à-dire de l'action de l'Agence depuis l'origine en 1969 jusqu'à l'année fixée pour les derniers engagements correspondant au VIe Plan , 1976.

Le caractère principal de ce nouveau programme, celui qu'il convient de mettre d'abord en valeur pour que ce programme échappe à l'accusation d'être issu d'une entreprise technocratique, c'est-à-dire d'avoir été forgé par des techniciens en bureau, c'est justement d'avoir été présenté aux instances qui auront à en décider comme à ceux qui seront appelés ensuite à y prendre place après qu'ait été effectuée une très vaste consultation de toutes les catégories intéressées et après une large concertation de tous les responsables de la décision.

La consultation, c'est celle entreprise dans les 25 départements et les 8 régions du Bassin à l'occasion de l'examen du Livre Blanc. Le nouveau programme est directement issu du Livre Blanc, l'un et l'autre ont été élaborés à peu près à la même époque. Le second document traduit en chiffres les recommandations du premier pour une première période de cinq ans. Or, comme on le verra lorsque l'Agence aura établi définitivement le compte rendu de la consultation, l'approbation apportée au contenu du Livre Blanc a été quasi unanime : les options techniques principales ont recueilli un très large accord comme l'estimation des moyens financiers destinés à réaliser ces options techniques dans le temps.

./..

" Quant à la concertation au niveau de ceux qui auront à approuver le document et à s'engager au nom de leurs mandants, c'est-à-dire vous-mêmes, mes Chers Collègues, les membres du Comité de Bassin, les principaux responsables des organisations patronales et, naturellement, au premier rang, l'autorité de tutelle, vous savez mieux que quiconque ce qu'elle a été puisque la plupart d'entre vous se sont réunis plusieurs fois en Commission où ont eu lieu des débats très animés, très constructifs, où chacun a pu apporter aux propositions contenues dans le document primitif toutes les inflexions qui, à la discussion, sont apparues souhaitables pour rendre le document meilleur. Je rappelle que ce travail de réflexion en commun a eu lieu après que le Conseil en ait donné l'autorisation en juillet dernier et qu'il eût décidé de prendre en considération pour le mettre à l'étude le premier projet qui lui avait été présenté par notre Directeur.

Le contenu du nouveau programme est bien connu de chacun d'entre nous. C'est pourquoi je pourrai le résumer en peu de mots. Au chapitre des actions à entreprendre, il reprend les données du VIe Plan, notamment en ce qui concerne la part qu'il faut prévoir pour l'aide aux Communes dans le domaine de l'épuration. Dans ce domaine, le VIe Plan est très ambitieux puisqu'en matière de construction de station d'épuration, il multiplie par 2,5 les nouvelles capacités à obtenir par rapport à celles réalisées au cours du Ve Plan et il déclare ces actions prioritaires.

S'agissant de l'aide aux industriels (toujours en matière d'épuration), dans sa présentation d'aujourd'hui le nouveau programme accroît la valeur des aides prévues dans le premier document qui nous avait été présenté. Cet accroissement apparaît à la suite de la concertation entreprise avec les industriels sur ce sujet.

Quant aux taux d'aide aux Communes et aux Industriels, personne, bien entendu, n'a souhaité les voir diminuer. Ils sont donc restés à peu de chose près ce qu'ils étaient.

Enfin, une nouvelle catégorie d'intervention a été retenue parce qu'elle est apparue une condition indispensable pour obtenir la meilleure rentabilisation des investissements effectués : c'est l'aide au bon fonctionnement des stations d'épuration. Si, à la demande générale, elle a été soigneusement modulée, personne, non plus, ne l'a finalement contestée.

Voilà l'essentiel pour le chapitre des actions, étant entendu qu'en ce qui concerne la ressource, le nouveau programme n'apporterait pas de surprise dans un secteur où la liste des ouvrages en cours de réalisation ou à réaliser est connue longtemps à l'avance pour des périodes dépassant le cadre d'un seul Plan.

En bref, le but visé à la fois dans le cadre des perspectives tracées à long terme par le Livre Blanc, et à moyen terme par le VIe Plan, est de maîtriser au cours des six ou sept années pendant lesquelles s'étendra l'exécution du programme tout accroissement nouveau de la pollution par rapport au niveau de la pollution actuelle et, en plus, pour la première fois, d'inverser la courbe jusqu'à obtenir une diminution de 10 %. L'objectif est modeste et tout le monde a convenu qu'il était difficile de demander moins. Cet objectif a été repris et

" confirmé publiquement par le Ministre de tutelle en deux circonstances au moins au cours des dernières semaines : une fois à Morsang à l'occasion de l'inauguration de l'usine de traitement d'eau potable de la S. L. E. E. et une autre fois, tout récemment, à Rouen au cours de l'exposition PROTECNA qui vient de s'achever. Sans doute, cet après-midi même au Comité National de l'Eau, l'occasion se représentera-t-elle pour le Ministre de le redire encore.

Après le chapitre des actions vient le chapitre des moyens. Que trouve-t-on à ce chapitre ? En ce qui concerne la redevance-prélèvement, si l'on prend en compte la détérioration de la valeur de la monnaie, il n'y a pas de changement : 30 % d'augmentation, c'est le compte pour six ans de dévaluation lente.

Mais pour la redevance-pollution, il y a doublement des chiffres actuels, ce qui correspond à une augmentation de 70 %, avec le compte précédent. La charge apparaîtra-t-elle trop lourde à certains, même si l'on convient qu'il était difficile de viser plus bas au moment de définir les actions à entreprendre ?

En cette matière, on ne voit pas d'où viendrait le miracle. Si le Plan a fixé pour les uns, et notamment pour les collectivités locales, des buts et des priorités, si le Gouvernement, par la voix du Ministre de tutelle, insiste et montre ceux-ci du doigt, nous appartient-il, à nous les auteurs du Livre Blanc, de répondre par un "non possumus" au moment de nous engager, c'est-à-dire en fait, de déclarer impossible, après avoir dit et fait approuver le contraire, toute réduction de la pollution dans les conditions actuelles et peut-être à tout jamais à l'intérieur de notre système ? Tout ce qui a été entendu et recueilli au cours de l'année qui vient de s'écouler montre bien que ce qui est attendu des organismes de Bassin, c'est l'assurance qu'il existe maintenant une politique de l'Eau concertée et que les moyens réclamés pour exécuter cette politique sont justes et raisonnables. Trois années d'existence de nos organismes et la consultation sur notre Livre Blanc ont changé beaucoup de choses depuis l'origine. Pour le juste et le raisonnable, je crois qu'on est maintenant tout prêt de nous faire confiance du côté de tous les partenaires, des élus comme des industriels, surtout lorsque s'y ajoute la haute autorité d'un Ministre qui s'engage personnellement.

Il restait, encore incertain, le problème de certaines branches de l'industrie, déjà aidées par l'écrêtement, pour lesquelles l'accroissement de la charge de la redevance répercutée sur les coûts aurait pu ne pas être sans danger. Le Ministre a évoqué ce cas, tout particulièrement et, à Rouen, il a promis qu'avant Noël, on saurait ce que pourront être les contrats d'objectifs par branche qu'il proposera à la profession. De ce côté, les industriels qui se sont fait entendre à différents niveaux par la voix de leurs représentants semblent aujourd'hui d'accord. Pressés par les Pouvoirs Publics, soutenus par de nouveaux groupements financiers, ils se déclarent dès maintenant plus gros preneurs pour le nouveau programme qu'ils ne l'ont été pour le premier.

Il me reste, pour terminer ce propos liminaire, à vous livrer les chiffres que je vous ai promis et qui concernent ce que pourra être le bilan global de l'action de l'Agence de 1968 à 1976 quand vous aurez voté le nouveau programme et si vous l'avez accepté tel que vos Commissions en ont délibéré :

"	- Ressources totales	1 291 000 000 F
	- Charges totales	1 272 000 000 F
	- Travaux aidés FBCF	2 740 000 000 F

Vous aurez la possibilité, dans les tableaux qu'a établis à ce sujet M. VALIRON, d'examiner les composantes de ces chiffres. Vous y ferez de nombreuses remarques intéressantes et vous y verrez notamment :

- que l'aide apportée aux travaux s'établit en moyenne à 42 % de leur coût ;
- que les frais de fonctionnement de l'Agence qui comprennent environ 20 % d'études générales ne s'élèvent qu'à 30 % des charges ;
- que le remboursement des prêts et avances représente 5,7 % des ressources.

Mais c'est sur l'importance et la signification du chiffre mesurant la FBCF que je voudrais appeler votre attention pour conclure. Le chiffre de 2.740 millions de francs représente le total des investissements relatifs aux travaux à la réalisation desquels l'Agence aura aidé au cours de ses deux premiers programmes, soit pendant une durée de 8 ans, au taux moyen de 42 %. Autant dire que la plus grande partie de cette énorme masse de travaux n'aura été possible que grâce au soutien financier de l'Agence. Mais c'est plus encore qu'il faut dire : c'est dans le cadre de nos programmes que ces travaux ont trouvé leur chance d'être réalisés. L'importance du chiffre que j'ai cité, jointe à cette constatation, jette une lumière éclatante sur la nature et le rôle des organismes de Bassin. En quelques années de fonctionnement, après une courte période au cours de laquelle ils ont été parfois mal compris, ils ne peuvent plus manquer d'apparaître comme les instruments très efficaces d'une politique de l'Eau qui s'impose à tous les utilisateurs du Bassin, politique dont ils sont, à l'évidence, les initiateurs et les comptables.

Je crois bien, mes Chers Collègues, que c'est la conviction que chacun de nous doit avoir présente à l'esprit au moment où nous allons être appelés à voter notre nouveau programme. Elle nous aidera à prendre la mesure de nos grandes responsabilités. "

o
o o

Après cet exposé le Président déclare que, pour des raisons impérieuses, il ne pourra pas assister au Conseil jusqu'à la fin de la séance et qu'il souhaiterait l'examen préalable des points 6 et 7/c . Le Conseil approuve cette proposition.

./..

6 - Délimitation des terrains à acquérir à Montereau

Le Président fait le point sur cette question. Il déclare qu'elle est entrée aujourd'hui dans une étape décisive et que l'essentiel a été sauvegardé.

Il a été clairement décidé au niveau gouvernemental :

1°- de préserver une bonne sécurité de l'approvisionnement en eau de la Région Parisienne, grâce aux ressources de Montereau ;

2°- et pour ce faire, d'acquérir les terrains nécessaires à cette préservation et, éventuellement, de réaliser l'exploitation de ces ressources, sans pour autant décider dès maintenant cette réalisation.

Ce résultat est l'aboutissement d'une longue concertation avec toutes les parties intéressées et le Président saisit cette occasion pour féliciter et remercier plus particulièrement le Président LALLOY, M. VALIRON et M. SAGLIO pour leurs efforts inlassables et leur esprit de conciliation.

Il explique et commente ensuite le projet de délibération soumis au Conseil d'Administration :

a) L'Agence apportera son concours financier à l'opération de Montereau en assurant la couverture totale des frais d'acquisition des terrains, des zones à protéger et des frais de dédommagement des exploitants.

b) Les acquisitions amiables seront faites au nom de l'Agence.

c) Une entente ou un syndicat sera constitué, réunissant les départements intéressés, qui recevra gratuitement les terrains acquis par l'Agence et qui poursuivra les acquisitions par voie d'expropriation.

d) Les programmes actuels ne prévoient pas de travaux. Si ceux-ci étaient un jour décidés, l'aide de l'Agence fera l'objet d'une délibération. L'aide apportée pour l'acquisition des terrains viendra en déduction de l'aide globale de cette opération.

e) Si dans un délai de 10 ans les travaux n'étaient pas réalisés et si ces travaux s'avéraient inutiles, le produit de la revente des terrains devra être remboursé par l'entente (ou le syndicat) à l'Agence. Si l'entente souhaitait garder ces terrains, elle serait tenue de rembourser à l'Agence les fonds immobilisés par elle.

Après cet exposé, un large débat s'instaure portant notamment sur :

1°) le coût total de l'opération : prix des terrains, indemnité de réemploi versée au propriétaire, indemnité versée à l'exploitant, frais inhérent aux contrats d'acquisition (enregistrement, timbre, honoraires de notaire, impôts fonciers, etc.) ;

- 2°) le remboursement éventuel des fonds immobilisés par l'Agence, la plus-value des terrains, affectation par l'Agence de ces fonds récupérés ;
- 3°) état actuel de la procédure d'exécution de cette décision.

1°) Sur le coût total de l'opération

A la demande de M. AMBLARD, de M. RENARD et de M. VERNY, M. VALIRON précise que si des travaux devaient être décidés un jour, l'Agence, après délibération de son Conseil d'Administration, interviendrait selon les règles habituelles et le coût des acquisitions de terrains et dépenses annexes seraient déduits du montant total de l'aide.

L'Agence dans cette phase d'acquisition, supportera non seulement le coût des acquisitions de terrains mais, également, la charge des différentes indemnités, des frais de rédaction et toutes les charges fiscales, étant rappelé que par suite de la déclaration d'utilité publique, l'Agence sera exonérée des frais de timbre et d'enregistrement.

2°) Sur le remboursement éventuel des fonds immobilisés par l'Agence ; affectation des sommes ainsi remboursées

Après en avoir longuement débattu, le Conseil d'Administration décide de modifier légèrement les conditions de remboursement à l'Agence prévues au projet de délibération, de la manière suivante :

Si les terrains sont revendus, l'intégralité du prix de vente reviendra à l'Agence.

Si l'entente décidait de conserver les terrains, elle serait tenue de rembourser à l'Agence toutes les dépenses sans exception (coût des acquisitions, frais annexes et toutes les charges) et, également, soit le montant de la plus-value des terrains, soit les intérêts des sommes immobilisées.

En cas de perte sur la revente ou en cas de moins-value, l'Agence en supporterait la charge.

Il est bien entendu que dans le cas de remboursement, l'Agence devra en affecter le montant à des opérations prévues au programme en cours au moment du remboursement, et le montant global des redevances pour ces opérations serait diminué d'autant.

3°) Sur l'état actuel de la procédure d'exécution

M. VALIRON expose que l'Agence technique et foncière de la Région Parisienne chargée de la procédure de déclaration d'utilité publique a bien avancé dans ses études et que le dossier définitif sera prêt prochainement.

./..

Parallèlement, l'Agence négocie actuellement l'acquisition amiable de certains terrains et a saisi le Service des Domaines pour donner son avis sur l'évaluation des terrains. La Brigade Nationale chargée des opérations de cette importance s'est déjà mise en action et a promis de régler rapidement les dossiers en cours.

Compte tenu des modifications ci-dessus rapportées, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le projet de délibération.

(délibération n° 71-21)

7/c- Divers - Semaine Internationale de l'environnement

M. DOUBLET fait part d'une demande de M. RABOURDIN, Député Maire de Chelles, Commissaire Général de la Première Semaine Internationale de l'Environnement, pour obtenir une participation de l'Agence à cette manifestation internationale de l'environnement, qui doit se tenir à Paris du 2 au 8 juin 1972. Il précise que ce salon est organisé avec le concours du Ministère de l'Environnement auquel d'ailleurs a été attribué un espace de 1.000 m² destiné, notamment, aux Agences Financières. Il attire l'attention du Conseil sur l'intérêt de l'Agence d'être présente à cette exposition et souhaite sa participation effective.

Après cet exposé, M. SAGLIO précise que le Ministère a prévu l'aménagement d'un hall et la livraison de cellules aux Agences à charge par celles-ci d'équiper ces cellules. La participation des Agences ne peut donc se concevoir sous forme d'une subvention en espèces, mais d'une contribution en nature.

M. LALLOY souhaiterait voir non pas 6 stands bien distincts préparés séparément par les 6 Agences, mais un seul ensemble conçu et réalisé avec la participation de toutes les Agences, les particularités de chacune d'elles pouvant faire l'objet de parties annexes. M. VALIRON propose la constitution d'un matériel mobile et récupérable qui servirait à chaque exposition et limiterait ainsi les frais (qui n'auront pas à se renouveler à chaque exposition).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne son accord, de principe, pour la participation de l'Agence à la première Semaine internationale de l'Environnement. Cette participation se fera selon les modalités à fixer par le Ministre de l'Environnement dans le cadre prévu pour les Agences. Le Conseil d'Administration décide que l'Agence "Seine-Normandie" supportera les frais qui lui incomberont pour l'aménagement de l'espace qui lui aura été attribué.

A la suite du départ de M. DOUBLET, M. SCHNEIDER assure la Présidence du Conseil et passe aux questions suivantes .

./..

2 - Examen de l'esquisse du budget 1972

Le Président expose que, comme chaque année, le Directeur de l'Agence soumet au Conseil l'esquisse du prochain budget à partir de laquelle il doit bâtir le budget définitif.

Le budget 1972 est différent des autres et particulièrement important : il concerne la liquidation du premier programme de l'Agence et la mise à exécution du deuxième programme, lequel ne sera connu et applicable qu'au début de l'année 1972.

Il est proposé aujourd'hui un budget initial correspondant au fonctionnement de l'Agence en 1972 et à la liquidation du premier programme. Vers le début de l'année 1972 un budget complémentaire préparé à partir du programme 1972-1976 sera soumis au Conseil.

Cette méthode permettra de ne pas retarder la bonne marche de l'Agence si, comme chaque année, le budget de fonctionnement est voté avant le 31 décembre.

Il passe ensuite la parole à M. VERNY pour son rapport.

M. VERNY lit et commente son rapport (annexe n° 1 du P.V.).

Les débats portent ensuite sur les points suivants:

- Déblocage de crédits au profit des industriels pour permettre les interventions de l'Agence en attendant que soit voté le nouveau programme (par le ripage des crédits non utilisés et destinés primitivement aux produits de vidanges).

Une note d'information concernant l'utilisation des crédits de paiement du budget d'intervention 1971 est communiquée au Conseil (jointe au dossier supplémentaire).

- Augmentation de l'enveloppe globale des interventions au profit des industriels au cours du deuxième programme.

Ces deux propositions (déblocage immédiat de crédits au cours de la fin du premier programme et augmentation de l'enveloppe prévue pour le deuxième programme) présentées par les représentants des industriels (M. SCHNEIDER et M. AMBLARD) ont été adoptées par le Conseil.

- Augmentation du montant des redevances au cours des prochaines années en raison de l'élévation de leur assiette par suite :

- des modifications, à intervenir, du tableau forfaitaire ;
- de la dénonciation par l'Agence de l'estimation forfaitaire de la pollution des industriels gros pollueurs et application pour eux de la mesure ;
- accroissement de la population de certaines communes.

M. VALIRON estime que l'enveloppe de 300 MF prévue au profit des industriels au cours du nouveau programme n'est certainement pas utopique et pourrait même être dépassée si les augmentations ci-dessus prévues s'avéraient exactes.

M. FLECHET souhaite que le Conseil reçoive communication des statistiques portant sur la proportion des paiements de redevance avec, si possible, des points de comparaison avec les autres Agences.

Etendant le débat et préparant celui qui sera consacré à la deuxième partie du budget consécutif au deuxième programme, M. RENARD soulève le problème des organismes financiers, nouvellement créés, tendant à parfaire le programme financier des industriels. Il exprime ses craintes de voir l'industrie agricole et l'industrie alimentaire écartées du système financier du GIFIAPE et du GIPADE (réunis aujourd'hui en G A P). Ces organismes bien qu'indépendants de l'Agence vont, en effet, avoir avec elle des relations étroites et il est normal de se demander quelle sera leur future activité.

M. SAGLIO rassure M. RENARD. Il expose les buts de ces deux organismes aujourd'hui réunis en un seul, il précise le montant du premier emprunt obligataire qui servira surtout aux gros industriels. Un deuxième emprunt est prévu ainsi que l'institution d'une mutuelle de garantie qui permettront aux petits industriels de bénéficier de prêts qui complèteront le financement de leurs stations d'épuration.

Un large débat s'instaure sur :

- le taux d'intérêt du G A P ;
- l'impossibilité pour l'Agence de bonifier ce taux d'intérêt, et néanmoins, le même résultat obtenu par le moyen des prêts de l'Agence au taux modéré d'intérêt, et des avances sans intérêt ;
- la participation de l'Agence à la majoration de cautionnement qu'imposera la mutuelle de cautionnement est envisagée par le Conseil.

La proposition de M. SCHNEIDER de porter les coefficients de conversion des subventions aux industriels en prêts ou avances (de 1,2 et 1,4 à 1,3 et 1,5) est adoptée à l'unanimité après précisions apportées par M. VALIRON sur l'incidence négligeable que cette modification apporterait au programme.

Enfin pour terminer sur le budget, M. SAGLIO propose que soient étudiés les avantages que pourraient tirer les Agences par la création d'un "pool technique" : pool qui permettrait à chacune d'elles de bénéficier des connaissances, études et travaux des techniciens répartis entre toutes les Agences. M. VALIRON donne son avis favorable mais estime que cette création qui permettra une plus grande efficacité d'action, n'entraînera pas une économie d'effectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne, à l'unanimité, son approbation à l'esquisse du budget 1972 et invite le Directeur à préparer le budget définitif à partir des éléments de l'esquisse. Le Conseil adopte également la proposition de transfert d'autorisation de programme.

(délibération n° 71-19)

./..

3 - Décision modificative n° 2 du budget 1971

Après le rapport de M. VERNY sur cette question (annexe n° 2 du présent procès-verbal) et un bref débat, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget 1971.

(délibération n° 71-15)

4 - Détermination de la pollution de certains établissements industriels à partir de la mesure

Le Président déclare que le calcul de l'assiette des redevances s'effectue à partir du tableau forfaitaire mais la mesure a été prévue et, jusqu'à ce jour, celle-ci ne s'est effectuée qu'à la demande des industriels. L'Agence a pourtant le droit de provoquer la mesure, elle n'a pas exercé ce droit pour des raisons multiples, en particulier en raison de la faiblesse de l'effectif de son personnel.

Le principe "qui pollue paie" ne peut s'appliquer que si la pollution réelle est connue. C'est donc à partir de la mesure que l'Agence devra établir, le plus souvent possible, le montant des redevances qu'elle réclame, en attendant qu'un tableau forfaitaire, plus élaboré, permette de cerner de plus près la pollution.

Le Conseil a autorisé le Directeur à procéder à la mesure de la pollution d'un certain nombre d'établissements qui rejettent plus de 500 kg/j.

Une liste des établissements est présentée aujourd'hui pour approbation. Ces établissements sont répartis dans 16 départements sur les 26 du Bassin. Ils ont été choisis parmi les professions les plus polluantes : papeteries, sucreries, industries chimique, sidérurgique, alimentaire, teintureries, etc..

Les Administrateurs, représentants de l'industrie, ont reçu communication de cette liste depuis un certain temps pour leur permettre de l'examiner et de procéder, éventuellement, à des sondages auprès des représentants des professions et même de certains industriels directement concernés. Les résultats semblent encourageants. La décision du Conseil n'a pas rencontré d'hostilité et elle a même reçu l'approbation de certains.

C'est donc dans un climat de compréhension et d'adhésion que cette nouvelle action de l'Agence va être engagée.

Un large débat s'instaure ensuite portant sur :

- le critère ayant servi à établir la liste des industriels : il s'agit de redevables qui, d'après le tableau forfaitaire, rejettent plus de 500 kg/j et dont la pollution réelle dépasse largement celle estimée d'après le tableau forfaitaire ;
- l'objectif final de ces mesures est, d'une part, de faire payer aux redevables ce qu'ils devraient normalement payer, et d'autre part, de permettre, après rapport et concertation avec les autres Agences, sous l'égide du SPEPE, de procéder à une modification du tableau forfaitaire de la pollution ;

- les frais des mesures seront pris sur le chapitre "mise en place des dispositifs de mesure".

M. SAGLIO souhaite que la concertation avec les autres Agences intervienne avant même la mise à exécution des opérations de mesure, aux fins de procéder à une répartition spécialisée entre chaque Agence, chacune d'elles devant approfondir l'étude de la pollution de telle ou telle branche industrielle.

M. AMBLARD et M. SCHNEIDER précisent que la liste comporte des noms à écarter (certaines industries ayant cessé de fonctionner). Ils se mettront donc en rapport avec le Directeur de l'Agence pour mettre au point le plan d'action.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la liste des industriels soumis à la mesure.

(délibération n° 71-16)

5 - Etat d'avancement de la préparation du nouveau programme de l'Agence

Le Président SCHNEIDER rappelle le brillant exposé liminaire du Président DOUBLET sur cette question (reproduit intégralement à la page 3 du présent procès-verbal); il fait distribuer ensuite le projet de Programme qui vient de sortir de l'imprimerie et qui compte plus de 130 pages.

M. VALIRON confirme que ce projet n'est pas "le produit des technocrates de l'Agence" mais la synthèse des propositions, réflexions et observations des membres de toutes les commissions du Comité de Bassin et du Conseil d'Administration.

Il propose la réunion des deux Commissions du Conseil pour étudier ce dernier document avant le 8 novembre, date du prochain Conseil dont le point unique de l'ordre du jour est l'examen de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil charge les deux Commissions de l'examen préalable de ce document et désigne M. TERRE pour dresser un rapport au prochain Conseil. La date de réunion des deux Commissions est fixée au 4 novembre 1971 à 15 heures.

7 - Questions diverses

7/a - Attribution d'une subvention à l'Association Nationale pour la protection des eaux.

7/b - Modification du barème forfaitaire de pollution.

Le Président déclare : deux questions sont soumises au Conseil, elles concernent :

./..

1°) une proposition d'attribution de subvention à l'Association Nationale pour la Protection des Eaux. Cette attribution est annuelle. Nous connaissons l'action de cette Association et nous voulons continuer à l'encourager en lui attribuant cette modeste subvention ;

2°) un projet de modification du tableau des coefficients spécifiques de pollution pour l'estimation forfaitaire.

C'est une modification légère, décidée après concertation avec les branches d'activité concernées et qui sera appliquée par les six Agences. L'application du nouveau tableau interviendra à partir du 1^{er} janvier 1972. Toutefois il est proposé d'autoriser le Directeur de faire une application rétroactive au profit de l'industrie de vinification, pour la liquidation des redevances et, ce, dans l'intérêt de cette profession.

Après un bref débat, le Conseil d'Administration donne, à l'unanimité, son accord sur ces deux propositions.

(délibérations n° 71-17 et 71-18)

7/d - Préfinancement de la station d'Avranches

7/e - Avance pour la construction de la station d'épuration intercommunale et interdépartementale de Noisy-le-Grand

Le Président expose que, lors de leur dernière réunion du 29 septembre 1971, les Commissions réunies avaient donné, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration, un avis favorable pour le préfinancement de la station d'épuration d'Avranches.

Il est donc demandé au Conseil de ratifier cette décision qui se traduit par une avance relais de 540.000 F pour une durée de 2 ans, sous réserve d'un engagement, pris par le Préfet de Région, pour une inscription de 540.000 F au bénéfice de cette opération, avant l'exercice 1973.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, ce préfinancement décidé par les Commissions.

Sur l'opération de Noisy-le-Grand, le Président rappelle les décisions prises par les Commissions réunies lors de leurs séances des 6 octobre et 22 décembre 1970, il fait état de l'avancement de l'opération et propose au Conseil de donner une suite favorable à la demande de versement immédiat d'une avance de 1.100.000 F à valoir sur la subvention consentie, avance qui sera consolidée dès que l'état d'avancement des travaux le permettra.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne, à l'unanimité, son approbation.

(délibération n° 71-20)

./..

Communications faites au Conseil d'Administration sur :

7/f - une étude à promouvoir relative aux conséquences du déversement de sulfate de chaux dans la Seine ,

7/g - l'action de l'Agence de 1968 à 1976 ,

7/h - l'analyse du système "eau", objet d'un programme sur ordinateur portant sur "la politique de la pollution des eaux".

M. VALIRON fait une communication au Conseil sur les deux premiers points, suivie d'un exposé par M. SAGLIO sur les rejets de sels dans le Rhin.

M. TENIERE-BUCHOT donne quelques indications sur l'étude qui a été engagée pour examiner les conséquences sur la pollution des eaux du bassin des différents paramètres qui ont fait l'objet du Livre Blanc. Cette étude menée avec des moyens modestes sur ordinateur est prometteuse.

Après une brève discussion, il est convenu que le Conseil sera invité en décembre à une séance d'information qui aura lieu au Conservatoire des Arts et Métiers où se trouve l'ordinateur utilisé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13 heures.

—

Conseil d'Administration
du 21 octobre 1971

Question n° 2

RAPPORT DE M. VERNY
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Commission des Finances et des Redevances s'est réunie le 12 octobre pour étudier, avant qu'elle ne soit soumise à votre Conseil, l'esquisse de budget 1972 établie par le Directeur. Il convient de préciser qu'il ne s'agit que d'une esquisse, c'est-à-dire d'un document succinct indiquant les orientations générales du prochain budget. Votre accord, si vous jugez bon de le donner, vaudra donc autorisation pour l'Administration de l'Agence, de poursuivre son travail dans le sens des orientations indiquées.

Tout d'abord votre Commission a donné son accord à l'établissement d'un budget initial correspondant aux engagements actuels. Ce budget sera complété dès que possible par un budget supplémentaire qui correspondra au nouveau programme en cours de discussion.

Cette esquisse budgétaire initiale comporte les caractéristiques suivantes :

1 - Le mode de calcul des recettes, calqué sur les errements antérieurs est conservé, votre Commission a considéré que le chiffre de 112,5 millions était valable.

En ce qui concerne les crédits d'engagement votre Commission a constaté qu'il était effectivement normal de les réduire, par rapport au programme global, du montant des créances qui ne pourront pas être émises par suite de la diminution de certaines assiettes de redevances (rendement de 4 à 5 % inférieur aux prévisions). Elle se doit d'attirer l'attention du Conseil sur l'urgence qu'il y aura à faire adopter rapidement un nouveau programme sans lequel l'Agence ne pourrait plus prendre aucun engagement, faute de disponibilités suffisantes.

./..

En ce qui concerne les crédits de paiement votre Commission a estimé que l'effort maximum devait être fait au profit des interventions et que les dépenses de fonctionnement propres de l'Agence devaient être limitées à ce qui était strictement nécessaire pour couvrir les engagements pris par le Conseil. Elle a pris note avec satisfaction de la faible augmentation prévue pour les charges autres que les salaires - qui traduit leur maintien en volume. Pour les dépenses de salaires, il a paru souhaitable que soit bien distingué ce qui correspondait au maintien strict des effectifs en place en 1971, compte tenu des hausses diverses de rémunération et de charges, de ce qui correspondait à une diminution des vacances d'emploi, sans que les effectifs budgétaires autorisés par votre Conseil de 135 agents ne soient dépassés.

Votre Commission sur ma proposition souhaite que la présentation définitive du budget comporte en plus de la comparaison déjà faite entre les propositions 1972 et les chiffres du budget 1971 faisant apparaître ce que l'on peut appeler les "mesures nouvelles", deux colonnes supplémentaires :

- l'une, correspondant aux dépenses exécutées en 1970 ;
- l'autre, correspondant aux dépenses présumées de 1971 calculées en prenant 4/3 des dépenses au 30 septembre.

Elle a également souhaité que soit recherché pour le futur un indice permettant de relier les effectifs à l'activité de l'Agence. Cet indice pourrait être le volume d'intervention par agent, quitte à le corriger pour tenir compte des autres activités de l'Agence.

Il - Votre Commission a ensuite entendu les explications du Directeur sur le budget supplémentaire et donné son accord à ce qu'il prévoit de larges ouvertures de crédits d'engagement afin de faciliter le démarrage des travaux nouveaux de 1972. Cette ouverture large ne pourra être assortie que de crédits de paiement réduits mais elle aidera au dégonflement souhaitable de trésorerie qui s'est déjà amorcé.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement supplémentaires elle a noté, avec satisfaction, que ceux-ci seraient en toute hypothèse modestes. Il vous appartiendra de vous prononcer sur une demande de la Direction tendant à un accroissement de l'effectif du personnel de l'ordre de 5 agents d'un niveau élevé de qualification. Cette demande est justifiée par l'apparition de tâches nouvelles (protection des captages, aide au réseau d'alerte et au bon fonctionnement des stations) et à l'accroissement des tâches anciennes. Je me permets de souligner que cette question devra faire l'objet d'un examen attentif qui ne devra pas se limiter au seul aspect technique, car il comporte aussi un aspect touchant à la politique générale de votre Conseil.

Compte tenu de ces diverses dispositions votre Commission demande au Conseil d'approuver l'esquisse qui lui a été proposée qui constituera alors pour le Directeur l'hypothèse de travail de base pour l'établissement du budget 1972.

Question n°3

Décision modificative n°2 du budget 1971

R A P P O R T

de M. VERNY au Conseil d'Administration

La Commission des Finances et des Redevances s'est réunie le 12 octobre 1971 afin d'étudier, avant qu'elle soit soumise pour approbation au Conseil d'Administration, la décision modificative n°2 du budget 1971.

La Commission a d'abord constaté que les aménagements proposés n'influaient aucunement sur l'équilibre budgétaire : le fonds de roulement accusant comme précédemment une diminution de 63 622 995 F .

Les opérations décrites dans cette décision modificative se décomposent en deux parties :

- la première partie traite des transferts de dépenses d'articles à articles ;
- la seconde concerne des augmentations de charges compensées par l'inscription de recettes supplémentaires.

L'attention de la Commission a été spécialement retenue par divers points particuliers qui ont donné lieu à des échanges de vues approfondis.

Il s'agit :

- de l'entretien et des réparations des automobiles où il a été constaté que, si l'augmentation du crédit budgétaire primitif est entièrement justifiée, il serait

./..

utile de remplacer certains véhicules usagés et également d'accroître, lors de la prochaine décision modificative, l'importance du compte "69 552 - Prêts aux agents pour l'acquisition d'automobiles". Cette dotation supprimerait le blocage de demandes de prêts insatisfaites faute de crédit, et permettrait d'intensifier les mesures de contrôle et les vérifications d'ouvrages ;

- des mesures exceptionnelles d'alimentation en eau de la Région Parisienne. A la suite des renseignements donnés par M. VALIRON il est apparu que l'acquisition auprès de l'Electricité de France d'un matériel de pompage d'occasion, dont le coût sera amorti en 18 mois, constituait une bonne gestion des fonds de l'Agence ;
- des agréments des dispositifs et appareils de comptage qui nécessitent l'utilisation d'imprimés fournis par l'Agence, imprimés lui donnant tous renseignements utiles.

A cette occasion, il a été noté, que vu la diffusion importante, mais nécessaire, des documents concernant notamment l'information des membres des diverses commissions de l'Agence, il serait souhaitable d'envisager pour 1972, la passation d'un marché relatif à la fourniture de papier

- de la construction d'un bâtiment Port de Suffren - l'obligation pour l'Agence de reloger les installations du quai de Javel rend indispensable la construction en cause dont le coût a été réduit dans toute la mesure du possible ;
- de la création d'une cressonnière expérimentale -avant de s'engager plus avant dans cette opération, l'Agence se devait de connaître de façon plus approfondie la situation actuelle et les possibilités de la cressonnière de BOUTIGNY. Une étude a été confiée à un spécialiste et son coût est prélevé sur le crédit d'intervention prévu.

En toute hypothèse cette opération restera dans les limites de la somme de 100 000 F que vos Commissions réunies avaient accepté de lui consacrer dans leur réunion du 8 juillet 1970.

En conclusion, de l'examen détaillé des opérations figurant à la décision modificative n°2 du budget 1971, il résulte que rien ne s'oppose à l'approbation du document budgétaire concerné.